

Liste des formations apparentées pour exigence formateurs

Les exigences posées aux formateurs sont décrites à l'article 10 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Orfo) du 19 janvier 2018:

Termineur en habillage horloger CFC

Art. 10 Exigences posées aux formateurs :

a. Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs: a. les termineurs en habillage horloger CFC justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

b. les personnes titulaires d'un CFC dans une profession apparentée et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux termineurs en habillage horloger CFC et d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent.

Polisseur AFP

Art. 10 Exigences posées aux formateurs :

a. Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs: a. les termineurs en habillage horloger CFC justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

b. les personnes titulaires d'un CFC dans une profession apparentée et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux polisseurs AFP et d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent.

La lettre b fait référence aux professions apparentées. La liste de ces formations ci-dessous a été définie par l'Organisation du monde du travail (OrTra) et validée par la Commission Suisse pour le développement professionnel et la qualité des formations microtechniques (CSDPQ MM) lors de sa séance du 3 novembre 2023.

Tous les CFC sont considérés comme profession apparentée sous réserve du préavis de l'OrTra par son délégué professionnel reconnu.

Validé par la CSDPQ des métiers du polissage du 3 novembre 2023.